

« 5 M METAL »

Société A Responsabilité Limitée
Au capital de 10 000 Euros
Siège social 9 rue des Frères Lumière
Parc d'activités de Grand Lieu
44310 SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU
SIREN 808 091 631 RCS NANTES

PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES PAR LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES REUNIE EN ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE LE 9 JANVIER 2026

1. PREPARATION, CONVOCATION ET REUNION

L'an deux mille Vingt-Six,
Le 9 janvier à 11 heures 00,
Au siège social,

Les associés de la société « 5 M METAL », Société A Responsabilité Limitée, ayant siège au 9 rue des Frères Lumière – Parc d'activités de Grand Lieu – 44310 SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU au capital de 10.000 EUROS divisé en 1 000 parts de 10 EUROS de valeur nominale chacune, se sont réunis en **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE** sur convocation de la gérance.

Le présent procès-verbal devant être signé de tous les associés présents, il n'a pas été établi de feuille de présence.

Sont présents :

▪ Monsieur Fabien MOINARD , associé, titulaire de CENT CINQUANTE parts, ci.....	150 parts
▪ Monsieur Lionel MOINARD , associé, titulaire HUIT CENT CINQUANTE parts, ci.....	850 parts
Nombre total des voix détenues par les associés présents et/ou représentés	1 000 Parts

L'Assemblée est présidée par Monsieur Lionel MOINARD, en sa qualité de gérant associé.

Monsieur le Président rappelle que les documents et renseignements visés aux articles L 223-26 et R 223-18 du Code de Commerce et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée un exemplaire des statuts de la société, ainsi que les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le rapport de la Société SOREX, Commissaire à la Transformation,
- le récépissé du dépôt du rapport du Commissaire à la transformation auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de NANTES,
- le texte du projet des résolutions,
- Le projet de statuts de la société sous sa nouvelle forme.

Il ajoute que le rapport du Commissaire chargé d'établir le rapport sur la situation de la société a été mis à la disposition des associés au siège social huit jours au moins avant la date de la présente réunion, et déposé auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de NANTES le 23 décembre 2025.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

- Lecture du rapport de la gérance.
- Lecture du rapport du Commissaire à la Transformation.
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels.
- Constatation de l'existence de capitaux propres d'un montant au moins égal au capital social.
- Contrôle de la réalisation des conditions préalables à la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée.
- Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée.
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme.
- Nomination du Président.
- Pouvoirs à conférer pour la réalisation desdites opérations, l'accomplissement des formalités et l'exécution des décisions prises.

Il donne lecture du rapport de la gérance puis présente à l'Assemblée le rapport de la Société SOREX, Commissaire à la Transformation.

Après quelques commentaires, le Président met successivement aux voix les résolutions qui sont à l'ordre du jour.

2. RESOLUTIONS

2.1. PREMIERE RESOLUTION :

2.1.1. **TEXTE SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE :**

L'Assemblée Générale, *délibérant aux conditions requises par l'article L 223-43 alinéa 1 du Code de Commerce*, après avoir pris connaissance :

- du projet de transformation, tant par le rapport de la gérance que par le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme, qui lui ont été soumis dans les conditions et délais sus rappelés,
- du rapport du Commissaire à la Transformation sur la situation de la société établi le 17 décembre 2025 en application de l'Article L 224-3 du Code de Commerce,

APPROUVE expressément l'évaluation des biens composant l'actif social contenue dans ce dernier rapport et prend acte de ce qu'aucun avantage particulier n'y est mentionné ;

PREND ACTE de l'attestation par le Commissaire que les capitaux propres de la société sont au moins égaux au capital social ;

CONSTATE donc que toutes les conditions requises pour ladite transformation sont réunies, savoir :

- le montant des capitaux propres de la Société « **5 M METAL** » est au moins égal à celui du capital social,
- la société « **5 M METAL** » ne fait pas appel public à l'épargne,
- elle n'a émis aucune obligation,

DECIDE en conséquence de **TRANSFORMER** la Société « **5 M METAL** » en **SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE** à compter de ce jour (09/01/2026).

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi, n'entraînera pas création d'un être moral nouveau.

L'objet de la société et son siège social restent inchangés. Son capital social reste fixé à la somme de 10 000 Euros divisé en 1 000 actions de 10 Euros de valeur nominale, entièrement libérées. L'établissement, le contrôle et l'approbation des comptes du prochain exercice se feront conformément aux dispositions légales en vigueur ainsi qu'aux statuts de la société sous sa nouvelle forme.

2.1.2. **RESULTAT DU VOTE :**

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

2.2. DEUXIEME RESOLUTION :

2.2.1. **TEXTE SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE :**

L'Assemblée Générale, *délibérant aux conditions requises par l'article L 223-43 alinéa 1 du Code de Commerce*,

CONSTATE que le texte du projet des statuts de la Société « **5 M METAL** », sous sa nouvelle forme est l'expression exacte **des relations contractuelles que les associés ont convenu d'instituer entre eux**,

ADOpte en conséquence l'ensemble du projet des statuts de la société sous sa nouvelle forme de Société par Actions Simplifiée.

2.2.2. RESULTAT DU VOTE :

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

2.3. TROISIEME RESOLUTION

2.3.1. TEXTE SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE :

L'assemblée Générale **CONSTATE** que le mandat de Gérant de Monsieur Lionel MOINARD a pris fin à la date d'effet de la transformation ci-dessus décidée et *délibérant aux conditions de quorum et de majorité requises pour l'adoption des décisions ordinaires*,

DECIDE DE NOMMER en qualité de **Présidente** de la Société sous sa nouvelle forme, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée conformément au point 19 des nouveaux statuts sociaux :

La Société « MCL25 INVEST »
Société A Responsabilité Limitée Pluripersonnelle
Au capital de 1 000 EUROS
Ayant siège au 35 Grande rue – 85620 ROCHESERVIERE
SIREN 990 724 700 RCS LA ROCHE-SUR-YON.

PRECISE qu'en application du point 19 des statuts sociaux, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et dans la limite de son objet.

Monsieur Lionel MOINARD, agissant ès-qualité de Gérant de la SARL « MCL25 INVEST », intervenant à l'instant même, déclare accepter ès-qualité le mandat de Présidente qui vient d'être confié à ladite Société.

2.3.2. RESULTAT DU VOTE :

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

2.4. QUATRIEME RESOLUTION

2.4.1. TEXTE SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE :

L'Assemblée Générale **CONFERE TOUS POUVOIRS** au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou administratives dont il pourra être requis.

2.4.2. RESULTAT DU VOTE :

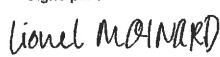
CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

3. CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée et le procès-verbal signé par les associés et la Présidente.

Monsieur Lionel MOINARD,

Associé,

Signé par :

C5D59C80B8274BC...

Monsieur Fabien MOINARD,

Associé,

Signé par :

7486014A1CF5419...

**Pour la Société « MCL25 INVEST »,
Monsieur Lionel MOINARD, Gérant,**

*(Lu et approuvé – Bon pour acceptation du mandat de Présidente de la Société S.A.S.
« 5 M METAL »).*

Signé par :

C5D59C80B8274BC...

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
NANTES

Le 27/01/2026 Dossier 2026 00006111, référence 4404P02 2026 A 00497
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros